

# COMMUNE DE TRONGET

## DELIBERATION

Département L'an deux mil quatorze,  
L'Allier le trois septembre à 20 heures 00  
**TRONGET** le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de M. Alain  
DETERNES.

Convocation  
du 22/08/2014 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent  
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Jean-Bernard  
CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Pascal  
RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Mmes  
Elena BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey TORRES,  
Annie WEGRZYN.

Membres en  
exercice :15 Excusé : M. Stéphane HERAULT.  
présents :14  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M. Jean-Marc CARTE a été élu secrétaire.

---

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT REVISION N°55/2014

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 août 2013 qui avait pour objet de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la Commune.

Puis, il expose :

- que compte tenu de l'intérêt incontestable que représente la mise en place d'un zonage des techniques d'assainissement, véritable programme de dépollution d'une commune, et de l'intérêt pour le SIVOM Rive Gauche Allier de disposer d'un projet de zonage actualisé pour la commune de Tronget
- le zonage d'assainissement de la commune de Tronget présenté dans le dossier répond aux nouveaux paramètres notamment financiers (capacité de financement, octroi d'aides diverses.
- l'étude des cartes du dossier montre que l'essentiel des habitations de Tronget se situe au niveau du bourg où est installé un réseau d'assainissement collectif. Aucune extension du réseau collectif n'est prévue.

Pour le village des Suisses, cette zone reste en assainissement non collectif, plusieurs habitations répondent déjà aux normes d'assainissement autonome. Un éventuel raccordement au réseau collectif d'assainissement de la commune de le Montet peut être envisagé sous certaines conditions à savoir, l'accord de la dite commune et du Conseil Général.

Sur le reste de la commune le zonage étant diffus, il est proposé un assainissement autonome.

Ainsi, le zonage d'assainissement collectif se situe dans le Bourg, les Places et le Vernet et le zonage d'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la Commune.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur.

---

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE  
L'ALLIER COMPETENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
N°56/2014**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de Tronget au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

- **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux ..... autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."*

**L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME** (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

**Après délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité **des membres présents**,

**Adopte la modification des statuts** du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

---

**TRANSFERT DE COMPETENCE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE  
L'ALLIER – SDE 03  
N°57/2014**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire,

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*"sous réserve d'"une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux ..... autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."*

.../...

**Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :**

- la délégation **au maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

**Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **des membres présents,**

**Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides"** telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

Décide **de déléguer au Maire,** pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Décide **d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années** pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

---

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT  
LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES  
DOTATIONS DE L ETAT  
N°58/2014**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TRONGET rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

.../...

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de TRONGET estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de TRONGET soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

---

**COMMUNE ADHERANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L ALLIER  
N°59/2014**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- **Une assistance informatique** : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- **Une assistance en matière de développement local** : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- **Une assistance à la maîtrise d'ouvrage**. Au titre des missions de base, sont proposées :
  - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...  
Cet accompagnement comprend l'élaboration d'un cahier des charges adapté, l'assistance à la passation du contrat d'étude et un appui technique tout au long de l'étude.
  - la réalisation d'études de faisabilité : cet appui technique doit permettre de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics. Il s'agit d'une aide à la décision et en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre.  
Ces études comprennent un état des lieux, une analyse des besoins, des scénarii sous forme de schémas fonctionnels et non de plans d'avant projet et une enveloppe financière prévisionnelle.

- une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment. A ce titre, l'Agence établit en concertation avec le maître d'ouvrage le programme de l'opération, apporte une assistance à la passation du contrat d'étude avec le maître d'œuvre et un conseil d'ordre administratif et technique tout au long du déroulement de l'étude de maîtrise d'œuvre.
- **Une assistance financière** notamment une aide pour l'élaboration d'un plan de financement d'une opération donnée.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- **Une assistance pour la gestion des actes du domaine public** sous forme
  - de fiches techniques et de modèles d'arrêté
  - d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :**

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- **Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :**

- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.  
 Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.  
 Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- **Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour**

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments**

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

**Contribution de la compétence optionnelle :**

- Communes < 300 habitants 0,30 € / habitant  
Un minimum de cotisation est fixé à 30 €.
- Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 0,40 € / habitant
- Communes ≥ 2 000 habitants 0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérent à l'ATDA et ayant opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

**Rémunération des prestations :**

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement, ...	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants ..... 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants ..... 4,5 % - Communes ≥ 2 000 habitants ..... 5 %
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite ..... 30 €/heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement ..... 30 €/heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1er janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du 20 décembre 2013
- décide de ne pas retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment, du fait que la commune adhère déjà à un syndicat proposant en partie ces options, cependant, cette décision pourra être revue ultérieurement.
- 

---

**SUBVENTION CCAS  
N°60/2014**

---

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention complémentaire d'un montant de 170.00 euros serait nécessaire au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 170.00 euros à l'article 657362

Une décision modificative sera prise afin de prévoir les crédits nécessaires.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Alain DETERNES

